



# COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice 23

Nombre de membres présents 19

Nombre de membres votants 23

L'an deux mil vingt, le jeudi 10 décembre à 20 heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mardi premier décembre deux mil vingt.

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2020

### Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Lionel BINET, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations Marie-Claire MAERTEN, Alexandra MERCIER, Bruno BLANCHARD, Cindy MATHIS

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h15

Fin de séance 23h15

## **COMPTE-RENDU**

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **1. ORDRE DU JOUR**

#### ***1.1 AIDE AUX TRAVAUX - SUBVENTIONS ACCORDEES N0 3***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ✓ Daniel MOREAU
- ✓ Jean BAESSLER
- ✓ Simon BARBAZ

Le montant total des subventions prévisionnelles proposé est de **2 190,16 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes :

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>SUBVENTION PRÉVISIONNELLE</b>
Daniel MOREAU	563,82
Jean BAESSLER	1125,23
Simon BARBAZ	501,12
<b>TOTAL</b>	<b>2 190,16</b>

### **1.2 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Ajustement de crédits</b>		
6232	Fêtes et cérémonies	- 6 800
678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 300
7391171	Dégrèvement TFNB Jeunes Agriculteurs	+ 5 500
6574	Subventions de fonctionnement	- 1 000
6542	Créances éteintes	+1 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES</b>			
<b>Ouverture de crédits au chapitre 041</b>			
		Recettes	Dépenses
R - 2031	Frais d'études	11 772	
D - 21318	Autres bâtiments publics		660
D - 2161	Œuvres et objets d'art		11 112
<b>TOTAL</b>		<b>11 772</b>	<b>11 772</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative N° 3 du budget de la commune.

### **1.3 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget assainissement de la façon suivante :

<b>AJUSTEMENT DE CREDITS</b>		
<b>EXPLOITATION - DEPENSES</b>		
61523	Entretien de réseaux	- 1 615
66111	Remboursement intérêts emprunts	+ 1 615
617	Etudes et recherches	- 1 100
6542	Créances éteintes	+ 1 100
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative N° 3 du budget assainissement.

### **1.4 BUDGET COMMUNE - EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie nous a fait parvenir des dossiers pour effacement de dettes suite à des dossiers de surendettement accordés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9,  
Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le jugement en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de constater l'effacement des dettes suivantes :

<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>MOTIFS</b>
6542	3 544,12	EFFACEMENT DE DETTES
<b>TOTAL</b>	<b>3 544,12</b>	

- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget de la commune.

### **1.5 BUDGET ASSAINISSEMENT - EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie nous a fait parvenir des dossiers pour effacement de dettes suite à des dossiers de surendettement accordés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9,  
Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le jugement en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de constater l'effacement des dettes suivantes :

<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>MOTIFS</b>
6542	3 052,63	EFFACEMENT DE DETTES
<b>TOTAL</b>	<b>3 052,63</b>	

- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget de l'assainissement.

### **1.6 BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2020 hors remboursement d'emprunts de 2 056 519,41 euros soit **514 129,85** euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2021.

## **1.7 BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2020 hors remboursement d'emprunts de 150 958,45 euros soit **37 739,61 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2021.

## **1.8 DISPOSITIF BOURG-CENTRE - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositifs Bourg Centre et Petites Villes de demain, la commune dépose des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire:

- à solliciter des subventions en 2020, 2021 et 2022 auprès des organismes suivants :
  - ≈ l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL
  - ≈ Conseil Départemental
  - ≈ Conseil Régional
  - ≈ l'ADEME
  - ≈ la Banque des Territoires
  - ≈ Ministère de l'Education Nationale
- à signer tout document afférent à ces demandes de subvention et convention.

## **1.9 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de signer avec la CAF d'Eure et Loir un contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Ce contrat a pour objectif d'accompagner les élèves de CP au CM2 en difficulté scolaire via une démarche globale associant les acteurs scolaires, associatifs, de parentalité, les enfants et les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire:

- à solliciter des subventions dans le cadre de ce contrat
- à signer tout document afférent à cette demande de subvention et ce contrat.

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1 AVANCEMENT DE GRADES - CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux résultats d'examen professionnel, des avis rendus lors de la CAP du 8 octobre 2020, il convient de créer les postes suivants :

- ✓ Agent de maîtrise principal – Nombre : 1
- ✓ Adjoint technique principal de deuxième classe – Nombre : 1
- ✓ ATSEM principal de première classe – Nombre : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- ✓ Agent de maîtrise principal – Nombre : 1
- ✓ Adjoint technique principal de deuxième classe – Nombre : 1
- ✓ ATSEM principal de première classe – Nombre : 2

## **2.2 TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de modifier les tarifs de l'école de musique selon la grille jointe.

	Parcours découverte de 10 instruments	Instrument plus formation musicale	Piano ou guitare( sans percussion) plus formation musicale	Techniques du son : sonorisation, enregistrement, musique	Eveil musical	Formation musicale seule	Deuxième instrument	Chorale seule ( gratuit si cursus instrument et Formation musicale	Atelier Jazz
Commune	204	204	264	264	90	90	261	73	78
Hors commune	309	309	393	393	145	145	384	90	90
Deuxième enfant	-30%								
Troisième enfant	-50%								
Elèves membres de l'Harmonie et participant au moins à 8 cérémonies par an			Gratuit	Gratuit					

Location d'instruments	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année
Commune	Gratuit	30	60	80
Hors commune	Gratuit	50	80	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les tarifs de l'école de musique applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **2.3 APPROBATION DU REGLEMENT D'AIDES AUX TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission Urbanisme, il est envisagé de mettre en place un nouveau Règlement d'aides aux travaux en annexe qui inclut les obligations de ravalement décennal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le Règlement d'aides aux travaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce règlement.

### **2.4 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Eric BRULE en tant qu'adjoint, il est proposé de déterminer un nouveau nombre d'adjoints soit quatre -4 au lieu de cinq - 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification du nombre d'adjoints de cinq (5) postes d'adjoints à quatre (4) postes d'adjoints au maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2.5 CONVENTION PARTICULIÈRE D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ENTRE LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de signer une convention particulière d'entretien des aménagements paysagers avec le département d'Eure et Loir.  
Cette convention est en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la convention relative au transfert d'entretien des aménagements paysagers
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette convention.

## **2.6 SUSPENSION DU LOYER DU LOCAL SIS 2 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la crise sanitaire, il est proposé la suspension des loyers du local sis 2 rue de l'Ancienne Mairie pendant la période de fermeture administrative du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la suspension des loyers du locataire du 2 rue de l'Ancienne Mairie pendant la période de fermeture administrative
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette suspension.

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

### **AVANCEMENT DES DOSSIERS BOURG CENTRE :**

Travaux Promenade de la Grève : réfection du cheminement, élagage, mise en place de l'éclairage public, nettoyage et sécurisation du lavoir.

La Peupleraie : création d'un cheminement piéton pour relier la Peupleraie et la rue de Tansonville, mise en place d'une passerelle sur le Loir, plantations.

Equipements numériques pour la Mairie et les écoles :

Mairie : changement du standard, câblage, logiciels de prise de rendez-vous pour les CNI et passeports, pour la réservation des salles, pour le traitement des dossiers d'urbanisme.

Ecoles : acquisition ordinateurs, tableaux numériques, vidéoprojecteurs. La commande sera passée dès l'attribution de la subvention de l'Education nationale.

Etude à 360° : il faut choisir le bureau d'études avant le 17 décembre.

Maison de la Citadelle : création dans les annexes d'un salon de thé, d'un bloc sanitaire, finition de la salle d'expositions.

Remise en état des allées du jardin et nettoyage des végétaux avant nouvelles plantations.

Au cours du 1er semestre 2021, les collections du Musée Marcel Proust seront stockées au 1er étage de la maison pendant la durée des travaux à la Maison de Tante Léonie, environ 2 ans et demi.

Pendant cette même période, au rez-de-chaussée, un musée éphémère sera installé pour recréer l'ambiance de la Maison de Tante Léonie.

D'autres projets sont encore à l'étude pour le dossier Bourg Centre

### **PROJETS CULTURELS**

En raison du contexte sanitaire, le projet d'animation prévu en mai 2021 a été annulé. Seul le travail effectué avec les élèves fera l'objet d'une présentation.

En mai 2022, une nouvelle édition du Printemps Proustien sera organisée. Création d'une association permettant de recevoir des subventions. Appel à la mobilisation des bénévoles.

### **DIVERS**

Emilie Bounouane et Marie-Claire Maerten souhaitent savoir où en est le Conseil municipal des Jeunes, Ce projet n'a pas avancé. Les volontaires peuvent se rapprocher de Cindy Mathis.

Paul Arviset demande quand seront installés les jeux acquis par la commune. Cela sera fait au printemps.



Agnès Penfornis signale que le terrain de BMX a besoin d'être nettoyé.

Paul Arviset demande s'il est possible de créer un document plus simple pour les demandes de travaux.  
Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire d'utiliser le CERFA.

Rebecca Brunet fait part des retours positifs des habitants de la Sinetterie après les travaux de voirie, la réparation de la rampe de la grimette et l'éclairage du chemin de halage.

Isabelle Robert souhaite que la présence des chalets sur le marché soit pérennisée.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le 11 décembre 2020,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray